

Le Président de l'Université de Tours

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6411-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 613-33 et suivants ;
Vu la délibération n°2016-30 en date du 9 mai 2016 et portant élection de M. Arnaud Giacometti comme président de l'université de Tours

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de jury de l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales pour la validation des acquis de l'expérience par les établissements de l'enseignement supérieur est arrêtée comme suit :

Membres permanents

Présidente :

Corinne TOURET, Maître de Conférences en Droit Public, Université de Tours

Assesseur universitaire :

Anne JEANNOT, Maître de Conférences en Droit Public, Université de Tours

Assesseur Professionnel :

Joachim LEBIED, Responsable du Service de commande publique – DAJP – Université de Tours

Master Droit public – Parcours : Juriste de Droit public

Membres mobiles

Rapporteur universitaire :

Marie-Laure GELY, Maître de conférences en droit public, Université de Tours

Rapporteur professionnel :

Marion TRAVERS, Directrice adjointe de l'assemblée et des affaires juridiques – Conseil Départemental du Loir-et-Cher

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet de l'université.

Article 3 : Le Directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, 23/05/2023

#signature#